



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 mars 2021 – 19 h 00

Membres en exercice : 27
Convocation du 24 février 2021
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame MESSIEN Caroline, Monsieur LEDIEU David, Madame DUWEZ Odile, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur GODFROY Grégory, Madame MARTY Anne-Marie, adjoints

Madame CALLENS Christine, Madame SOLAUX Nicole, Monsieur KIK Fernand, Monsieur CLAISSE Adrien, Monsieur COUSIN André, Madame RENDA Marie-France, Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur POLAERT Eric, Madame DURIEUX Sylvie, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Monsieur BARRE Romain, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, conseillers municipaux

Procurations : Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc à Monsieur DEGARDIN Eric, Madame COVIN Marie-Andrée à Monsieur SAGNIEZ Paul

Excusés : Madame DUMONT Colette, Madame CHEVAL Sandra, Monsieur LELONG Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur CLAISSE Adrien

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter l'inscription de deux questions à l'ordre du jour :

- demande de subvention PTS
- demande de subvention plan de relance Région et de reporter la question 5 à un prochain conseil

Adopté à l'unanimité

Le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

Question N°1 : Rapport d'orientation budgétaire

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1. Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, celui-ci comprend:

«1° Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu au débat d'orientations budgétaires en Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2312-1 et D2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire, en annexe, présenté par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire donnant lieu au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte du ROB

Question N°2 : Demande d'adhésion au siaved de la Communauté de communes du pays solesmois pour la compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives »

1. La Communauté de Communes du Pays Solesmois est dotée de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* », devenue obligatoire au 1er janvier 2017 en application de la loi « NOTRe ».

Pour le traitement des déchets dont elle a la responsabilité, elle est adhérente du Syndicat Mixte fermé ECOVALOR, qui assure la gestion du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de SAINT-SAULVE, mais qui n'exerce pas de compétence en matière de tri, conformément à ses statuts qui citent en objet *le traitement des déchets ménagers hors tri*.

La Communauté de Communes assure donc elle-même la gestion du tri des déchets issus des collectes sélectives sur son territoire au travers d'un marché. La législation impose d'adapter les centres de tri à l'extension des consignes de tri à tous les emballages (dont tous les emballages plastiques) à l'horizon 2022.

Pour anticiper cette échéance, la CCPS s'est rapprochée des territoires voisins afin de rationaliser le service. Ainsi, la CCPS travaille avec le SIAVED et la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole depuis 2017 à :

- La réalisation d'une étude territoriale
- La faisabilité d'un centre de tri adapté à l'extension de la consigne de tri
- Au recrutement d'un prestataire pour la conception-réalisation-exploitation-maintenance dudit centre de tri

Au vu des résultats de la consultation des entreprises obtenus en décembre 2020, l'adhésion de la CCPS au projet de centre de tri paraît particulièrement opportune pour les motifs suivants :

- Qualité technique du process proposé par le candidat, contraint par la réutilisation du bâtiment existant ;
- Qualité des performances garanties proposées ;
- Optimisation du coût du service ;
- Absence de solutions alternative de process de tri en extension de la consigne sur un territoire proche ; le traitement par un centre de tri éloigné induisant des surcoûts de transport et éventuellement de transfert conséquents.

2. Sur le plan administratif, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois peut être formalisée dans le cadre d'une adhésion au SIAVED limitée exclusivement à la compétence relative au tri des déchets, conformément aux statuts en annexe

3. Les conditions de l'adhésion envisagée sont les suivantes :

Concernant la représentation des adhérents au Comité syndical, les Statuts du SIAVED prévoient en leur article 5.1 deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente, et un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait pour toute tranche de population commencée).

Ces dispositions permettraient à la Communauté de Communes de disposer de 3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants).

Concernant les contributions de la CCPS, les règles de participation aux dépenses du Syndicat pour la compétence transférée sont prévues à l'article 8.3.2 des Statuts du SIAVED en annexe de la présente délibération.

4. La procédure d'adhésion est la suivante :

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte fermé est sollicitée par une délibération du Conseil communautaire.

En application de l'article L.5214-27 du CGCT, cette adhésion est d'abord subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Elle est ensuite subordonnée à l'accord du Syndicat Mixte, par délibération de son Comité syndical à la majorité simple, et à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du Syndicat Mixte représentant au moins la moitié de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après la délibération du Comité syndical approuvant l'adhésion, l'organe délibérant de chaque membre du Syndicat dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer, sa décision étant réputée favorable à défaut de

association dans ce but (cf. article L.5211-16 du CGCT, applicable aux syndicats Mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 du même code).

Après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant l'adhésion, le Conseil communautaire sera appelé à délibérer pour désigner ses représentants au Comité syndical.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu les statuts du SIAVED (en annexe),

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5214-27, L.5211-18, L.5711-1,

Vu le code de la commande publique, dont les articles R2161-24 à R2161-31 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées de dialogue compétitif, R2124-5, R2171-15 et suivants,

Vu les résultats du groupement de commandes pour l'étude territoriale de faisabilité d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu les résultats du groupement de commandes pour le recrutement d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage relative à la construction d'un nouveau centre de tri entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Vu les résultats de la procédure de dialogue compétitif portée en groupement de commande avec le SIAVED et la CAVM

Vu la délibération 2020.07 portant groupement de commande pour la conception-réalisation – exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy les Mines entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et la CCPS,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au SIAVED pour la seule compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri ;

D'APPROUVER en conséquence le transfert au SIAVED de la compétence seule compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » ;

D'APPROUVER les statuts du SIAVED, joints à la présente délibération, ;

DE MANDATER Monsieur/Madame le/la Maire aux fins d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Adhésion à PLURELYA

Mr le Maire informe le conseil que suite à discussion avec les représentants du personnel au Comité Technique, ces derniers souhaitent adhérer de nouveau à l'organisme PLURELYA.

Il est demandé au conseil d'autoriser Mr le Maire à signer l'adhésion de la Mairie à cet organisme a effet du 01/04/2021

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Mise en place d'une convention avec la CAF pour le dispositif de lutte contre l'indépendance des logements

En matière de prévention et de traitement de l'habitat dégradé, le maire est un acteur incontournable pour repérer, signaler et agir. Les visites de contrôle font parties des pouvoirs de police du maire. Afin d'accentuer la lutte contre l'indépendance des logements, la Commune souhaite mettre en place une convention avec la CAF (projet joint en annexe), dont les modalités se définissent comme suit : repérage des logements qui ne répondent pas aux caractéristiques de décence, en vue d'une amélioration du parc locatif la plus qualifiante et la plus pérenne possible.

Par le biais de cette convention, la CAF adressera à la Ville de SOLESMEs une liste maximale de 40 logements par an, pour un public cible (famille avec enfant(s) et un quotient familial inférieur ou égal à 630€) et pour lesquels une demande d'allocation logement familiale a été formulée, et qui feront l'objet d'une visite par le Service gestionnaire de la Ville de SOLESMEs : la Police Municipale.

Chaque diagnostic réalisé, première visite et si nécessaire visite de contrôle de conformité du logement suite aux travaux réalisés, fera l'objet d'un financement de la CAF à hauteur de 50 €, soit une subvention annuelle maximale de 2 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec la CAF qui prendra effet au 01/01/2021.

Adopté par 23 voix pour et 1 abstention

Question N°5 : Tarifs cantine et périscolaire

Mr le Maire propose au Conseil d'adopter les tarifs suivants au 01 septembre 2021 :

1 .Tarif du restaurant scolaire

	Maternelle	Primaire	Adultes
2020-2021	3.00 €	3.30 €	4.50 €
2021-2022	3.20 €	3.50 €	4.50 €

2. Tarif de l'accueil périscolaire

Maintien des tarifs actuels

Matin	Soir	Mercredi		
		Accueil	Activité	
1 € l'accueil	0.60 € par ½ h	1 € l'accueil	1.50 € / activité	CCPS
		2 € l'accueil	3 € / activité	Hors CCPS

Pour rappel : l'accueil du matin se fait de 7h15 à 8h35/45, l'accueil du soir de 16h20 à 18h30.
Le mercredi, l'accueil se fait 7h15 à 9 h. Les activités ont lieu de 9 h à 10h30 et de 10h30 à 12h.

Pour rappel, une dotation de 38 € par élève est attribuée pour les fournitures scolaires (50 € pour les ULIS). Les directrices s'engagent à fournir 1 bon de commande global par fournisseur en fonction de leur dotation en fin d'année scolaire avec une régularisation possible avant le 15/10/2021.

Adopté à l'unanimité

Question N°6 : Bons d'achats

Mr le Maire informe le conseil municipal que lors du comité technique du 7/12/2017 il avait été décidé que le bon d'achat offert au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'années passerait à 80 €. Cette décision a été mise en place, et à cet effet, la trésorerie demande la prise d'une délibération pour l'entériner.

Le Conseil est donc amené à accepter la mise en place de bon d'achat offert au personnel communal à l'occasion des fêtes de fins d'années pour une valeur de 80 €.

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Délibération relative à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Pays solesmois

Préambule :

La loi n°2019 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois a délibéré le 9 février 2021 afin de prendre la compétence mobilité. Les Communes membres ont un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence en respectant la règle de majorité qualifiée. En cas d'absence de vote, l'avis de la commune est réputé favorable.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence d'AOM n'est pas substituée à

la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande. La Communauté de Communes du Pays Solesmois a décidé, pour le moment, de ne pas faire la demande de substitution aux services de transport de la région.

Il est demandé au conseil de décider,

Vu la délibération du conseil communautaire 2021.10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

DÉCIDE

D'approuver le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Solesmois
D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Question N°8 : Tarifs des équipements sportifs

Sur le rapport de l'adjoint aux sports, Mr le Maire soumet au conseil la question de la mise en place de tarifs pour les équipements sportifs que sont les courts de tennis et de padel.

Il est proposé de partir sur la base de tarifs solesmois et extérieurs, et sur un tarif à l'heure par court réservé
Il appartient au conseil d'en définir les modalités.

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision à un prochain conseil afin d'approfondir les modalités.

Question N°9 : Demande de subvention Projets territoriaux structurants pour la rénovation du marché couvert

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de l'appel à projet « Projets territoriaux Structurants », les travaux de rénovation du marché couvert peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention Projets Territoriaux Structurants et à signer toutes les pièces y afférents.

Adopté à l'unanimité

Question N°10 : Demande de subvention « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires » à la Région pour la rénovation pour marché couvert

Monsieur le Maire informe le conseil que la Région a mis en place un fonds spécial de relance et que le projet de rénovation du marché couvert pourrait être éligible à cette subvention.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention « Fonds spécial de relance » et à signer toutes les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire met au débat une demande du centre communal d'action sociale pour une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Cette subvention servirait à financer l'achat de produits laitiers nécessaires aux familles avec enfants.

Le Conseil décide à l'unanimité d'inscrire cette subvention au budget qui sera voté prochainement.

Solesmes, le 11 mars 2021

Le Maire

Paul SAGNIEZ

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Paul SAGNIEZ". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text "VILLE DE SOLESMES" at the top and "NORD" at the bottom. There are small stars on either side of the coat of arms.